



Covid-19 - Conditions particulières d'utilisation des autocars/bus et VL 9 places

Faire respecter les mesures de distanciation physique de 1 mètre au minimum.

Organiser le flux des apprenants au départ et à l'arrivée.

Disposer dans le véhicule d'un bidon d'eau et de savon, de produit hydro alcoolique, de lingettes désinfectantes ou équivalent, d'essuie-mains à usage unique, ainsi que de sacs poubelle destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables.

Permettre l'accès à un point d'eau et de savon ou à du gel hydro-alcoolique pour les voyageurs.

Indiquer visiblement qu'aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur.

Informers les utilisateurs des mesures d'hygiène et de distanciation par un affichage à bord du véhicule visible pour les passagers.

Ne pas poser de bagages ou sacs à dos sur les sièges laissés libres (utiliser le coffre ou le garder sur les genoux).

N'accepter aucune personne présentant des symptômes d'infection au Covid-19 dans le véhicule.

Aérer régulièrement le véhicule et, si possible, laisser les vitres ouvertes dans la période de stockage du véhicule.

Ne pas utiliser la fonction recyclage d'air.

Faire vérifier les systèmes de ventilation et de climatisation et notamment les filtres d'habitacle.

Etablir un plan de nettoyage avec périodicité et suivi : des surfaces de l'intérieur du véhicule, poignée de portes et boutons, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminées (en contact avec les mains), y compris les clés du véhicule. Dans le cas d'une utilisation partagée, le nettoyage doit être renouvelé entre chaque utilisation.

Pour les véhicules de moins de 9 places, hors conducteur :

- lorsque le conducteur est séparé des passagers par une paroi transparente fixe ou amovible, deux passagers sont admis sur chaque rangée. Le nombre de passagers n'est pas limité s'ils

appartiennent au même foyer ou pour le transport des personnes handicapées accompagnées d'un tiers.

- Lorsque le conducteur n'est pas séparé des passagers par une paroi transparente fixe ou amovible, la première rangée de passagers est occupée par un seul passager.
- Tout passager ainsi que le conducteur portent un masque de protection.

Sources

Articles 16 et 21 du décret 2020-663 du 31 mai 2020

Avis du HCSP du 24 avril 2020

Concernant le Campus AgriCorsica 'U RIZZANESI-SARTE' :

Un nettoyage et désinfection du véhicule seront faits chaque fin de semaine. Par contre, chaque utilisateur devra utiliser les lingettes pour le volant, levier de vitesse et poignées. Le conducteur aura la responsabilité de faire respecter le port du masque par l'ensemble des occupants du véhicule comme le port de la ceinture.